

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 17

RETRAITÉ - CONJOINT DE RETRAITÉ

PREMIERE DEMANDE /
RENOUVELLEMENT

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

PREMIERE DEMANDE

1. Documents communs

Indications relatives à l'état civil :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié : livret de famille ou acte de mariage récent.

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation.
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie).

Justificatif d'acquittement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1 RETRAITÉ

code Agdref : 1000

(Article L. 317-1 du CESEDA et article 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

Justificatif de la résidence régulière en France sous couvert d'un des titres de séjour suivants :

- toutes nationalités : carte de résident de 3, 5 ou 10 ans ;
- ressortissants algériens : uniquement certificat de résidence de 10 ans.

Justificatif de la résidence habituelle hors de France :

- quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz ;
- et certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence.

Justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse : dernier avis de paiement émanant de la caisse de retraite (sont exclues les retraites complémentaires type ARRCO).

2.2 CONJOINT DE RETRAITÉ

code Agdref : 1001

(Article L. 317-1 du CESEDA et article 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

Justificatif du statut de « retraité » du conjoint : copie de la carte de séjour « retraité » ou du certificat de résidence « retraité » du conjoint ;

Justificatif de la résidence régulière en France avec son conjoint : copie de l'ancien titre de séjour, quel qu'en soit sa durée ;

Justificatif de la résidence habituelle hors de France : certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence.

RENOUVELLEMENT

1. Documents communs

- Justificatif de séjour régulier :**
 - carte de séjour en cours de validité.
- Document d'identité et de voyage :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- 3 photographies d'identité** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (*pas de copie*);
- Justificatif d'acquiescement du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1 RETRAITÉ

code Agdref : 1000

(Article L. 317-1 du CESEDA et article 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

- Attestation sur l'honneur selon laquelle chacun des séjours effectués en France sous le couvert de la carte de séjour « retraité » n'a pas excédé une année.**

2.2 CONJOINT DE RETRAITÉ

code Agdref : 1001

(Article L. 317-1 du CESEDA et article 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

- Justificatif du statut de « retraité » du conjoint :** copie de la carte de séjour « retraité » ou du certificat de résidence «retraité » du conjoint ;
- Livret de famille** ou acte de mariage récent ;
- Attestation sur l'honneur selon laquelle chacun des séjours effectués en France sous le couvert de la carte de séjour « retraité » n'a pas excédé une année.**